Suite à l'accord-cadre du 13 juillet dernier, un décret acte la création de l'indemnité télétravail dans la fonction publique.

Si ce texte est entré en vigueur le 1er septembre, le premier versement de ce "forfait télétravail" n'interviendra pas tout de suite pour autant. Comme le précise en effet le décret, *"le premier versement du forfait télétravail pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022".* À noter la publication d'un arrêté qui fixe le montant de cette indemnité. À savoir 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an

fichiers:
Télécharger decret_no_2021-1123_du_26_aout_2021.pdf (142.03 Ko)

Télécharger arrete_du_26_aout_2021_pris_pour_lapplication_du_decret_no_2021-1123_du_26_aout_2021.pdf (125.97 Ko)

Public: Vos droits
Rémunérations

Leave this field blank